



BREVET FEDERAL D'ENCADREMENT EQUI-HANDI

BFEEH

Règlement au 1^{er} août 2012

SOMMAIRE

| | |
|--|--------|
| Art. 1 – Considérations générales sur le BF EEH | Page 1 |
| Art. 2 – Référentiel professionnel de l'enseignant dans le cadre des activités Equihandi ... | Page 2 |
| Art. 3 – Conditions à remplir pour se présenter à l'examen | Page 2 |
| Art. 4 – Attestations de formation | Page 2 |
| Art. 5 – Examen | Page 3 |
| Art. 6 – Pièces à joindre au dossier d'inscription | Page 4 |
| Art. 7 – Validation fédérale des acquis de l'expérience – VFAE | Page 4 |
| Art. 8 – Dispenses reconnues pour les modules de formation..... | Page 5 |
| Art. 9 – Programme de la formation | Page 5 |
| Art. 10 – Stage de mise en situation pédagogique..... | Page 5 |
| Annexe 1 – Attestation de suivi du stage pratique mention Mental | Page 7 |
| Annexe 2 – Attestation de suivi du stage pratique mention Moteur ou sensoriel | Page 8 |
| Annexe 3 – Grille de certification de l'examen : dossier de présentation | Page 9 |

Règlement général du BFEEH

Art. 1 – Considérations générales sur le BFEEH

La FFE propose un Brevet Fédéral d'Encadrement EQUI – HANDI pour répondre de manière pragmatique aux besoins de « terrain » des enseignants d'équitation.

Ce dispositif comprend des modules de formation et une certification. Les modules de formation doivent être coordonnés par des Experts Fédéraux dans les mentions concernées. Le CRE organisateur précise les intervenants, dates et lieux de déroulement de la formation dans sa demande d'agrément pour la formation au BFEEH qu'il souhaite mettre en place.

Il associe des contenus théoriques et pédagogiques, des modules de formation avec un stage en situation pédagogique dont l'objectif est l'échange et l'expérience pratique chez un professionnel reconnu.

Il permet aux enseignants de concevoir des projets à l'attention du public en situation de handicap en leur donnant les éléments essentiels sur la connaissance des publics, celle des partenaires, la conception d'un projet, la mise en œuvre des interventions et le bilan post-déroulement.

La certification finale permet de valider l'acquisition de ces compétences.

Ce Brevet appelé « **Brevet Fédéral d'Encadrement Equi Handi** » est désigné par le sigle BFEEH.

Il existe dans deux mentions possibles :

- Mention Handi mental : public en situation de handicap mental
- Mention Handi moteur ou sensoriel : public en situation de handicap moteur ou sensoriel

La validation de ce brevet fédéral donnera lieu à la délivrance d'un diplôme fédéral et à son inscription sur la licence de pratiquant.

Art. 2 – Référentiel professionnel de l'enseignant dans le cadre des activités Equi-Handi

1-II prépare son action

- Il maîtrise le concept de handicap et les différentes formes qui s'y rattachent.
- Il situe les différentes structures médico-éducatives et les personnels qui y interviennent.
- Il connaît les différentes fédérations sportives et organisations en lien avec l'activité.
- Il initie un rendez vous préparatoire avec les porteurs de projet pour définir les objectifs.
- Il établit une convention écrite précisant les modalités pratiques de la conduite de l'activité.
- Il élabore en partenariat avec l'encadrement référent, un projet pédagogique en lien avec les objectifs choisis.
- Il connaît la réglementation et les principales labellisations et fait évoluer sa structure et ses aménagements dans le souci de l'accessibilité et de l'agrément des personnes en situation de handicap
- Il aménage les différents espaces d'évolution et de travail pour faciliter leur repérage et leur utilisation.
- Il prépare la cavalerie à des utilisations spécifiques : utilisation d'un montoir, approche d'un fauteuil roulant, etc.

2-II réalise l'action d'encadrement des séances

- Il anime des séances de groupe en partenariat avec l'encadrement de l'établissement.
- Il se situe en permanence comme référent technique.
- Il coordonne la place et le rôle de chacun.
- Il conduit seul des prises en charge individuelles.
- Il assiste techniquement des rééducateurs ou thérapeutes sur des séances individuelles à objectifs médicaux.
- Il choisit et adapte si nécessaire le matériel technique en fonction des pathologies et inadaptations.
- Il élabore sa progression pédagogique en fonction des objectifs prédéfinis.

3-II évalue l'action et l'adapte

- Il réalise un suivi de son action.
- Il organise des temps de concertation avec les équipes d'encadrement des établissements concernés.
- Il propose ou valide les propositions de modifications et réorientations nécessaires au projet initial.
- Il produit si nécessaire des outils d'évaluation de l'activité.

Art. 3 – Conditions à remplir pour se présenter à l'examen

- Avoir une licence fédérale en cours de validité,
- Etre en possession d'un diplôme professionnel d'animation ou d'enseignement des activités équestres : **BEES, BPJEPS, CQP ASA ou EAE, BAP, AP, AAE, BAPAAT, AQA**. L'ATE n'est pas reconnu comme un diplôme d'enseignement et ne permet pas de se présenter à cette qualification.
- Avoir suivi les 2 modules de formation prévus par mention ainsi que le stage pratique ou produire la ou les attestations de qualifications reconnues en dispense.

Une procédure de Validation Fédérale des Acquis de l'Expérience est prévue (voir Art 6).

Art. 4 – Attestations de formation

Pour se présenter à l'examen dans une des deux mentions, le candidat doit présenter trois attestations correspondant aux deux modules de formation suivis ainsi qu'au stage pratique :

- Une attestation de suivi d'un stage de formation module Général agréé par la FFE (délivrée par l'organisme ayant organisé la formation),
- Une attestation de suivi d'un stage de formation module Spécifique agréé par la FFE (délivrée par l'organisme ayant organisé la formation),
- Une attestation de réalisation d'un stage pratique avec mise en situation pédagogique effectuée dans un centre agréé pour le module pratique dans la mention du diplôme préparé (délivrée par le centre agréé dans lequel le stage s'est effectué et renseignée par le tuteur).

Pour les candidats présentant la mention Handicap Moteur ou Sensoriel, l'attestation de suivi du stage pratique doit obligatoirement comporter une journée minimum d'encadrement de publics en situation de handicap moteur.

Un candidat se présentant aux deux mentions devra donc présenter 5 attestations : module général ; module Handi mental ; module Handi moteur ou sensoriel ; stage pratique dans la mention Handi mental ; stage pratique dans la mention Handi moteur ou sensoriel.

Certaines formations ou qualifications sont reconnues en dispense du module général ou d'un ou des modules spécifiques : voir Art 7.

Il n'y a aucune dispense possible pour le stage pratique.

Art. 5 – Examen

4.1 Lieu

Les examens sont organisés à l'initiative d'un CRE ou de la FFE. Un examen peut comporter la certification dans une ou deux mentions.

L'organisation d'une session d'examen et la composition du jury doivent recevoir un agrément de FFE.

Les sessions peuvent être ouvertes aux candidats d'autres régions ou réservées à ceux de la région. La DUSE doit être reçue par FFE Formation au plus tard 2 mois avant la session d'examen.

4.2 Composition du jury

Le jury doit être composé au minimum de 2 membres :

- Un représentant de la DTN (président du jury),
- Un Expert Fédéral dans l'accueil et l'encadrement du public handicapé.

Le jury peut être aussi composé de membres qualifiés.

4.3 Programme de l'épreuve finale de validation du BF EEH et déroulement

Réalisation et soutenance par le candidat d'un dossier présentant un projet d'action et sa mise en œuvre et permettant de mettre en évidence les connaissances et compétences acquises.

Durée totale de l'épreuve : 30 minutes.

Le dossier présenté est spécifique à une mention. Dans le cas d'un candidat présentant les deux mentions, il devra présenter deux dossiers portant chacun sur un projet en lien avec la mention concernée.

Ce dossier devra être reçu au plus tard 1 mois avant la date de l'examen par le CRE organisateur et en trois exemplaires. Il devra comporter en annexe une copie de la ou des attestations de suivi de stage pratique.

Le candidat le présentera au jury pendant 10 minutes puis il servira de support à un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes.

Le dossier présente d'une manière synthétique* une expérience du candidat en rapport avec un public en situation de handicap dans la mention présentée. Cette expérience peut être en lien avec le stage pratique effectué dans le cadre de la formation ou avec l'activité professionnelle du candidat.

Dans le dossier, le candidat relate cette expérience avec une démarche de « conduite de projet » en décrivant les contours (publics, partenaires, objectifs), la mise en œuvre (organisation pédagogique, les moyens) et le bilan.

* Le dossier, bien que synthétique, doit permettre au jury de repérer les compétences et connaissances attendues pour l'examen – Cf. référentiel de certification et grille d'évaluation avec les critères associés.

4.4 Résultats de l'examen

Le CRE doit renvoyer à FFE Formation dans les 10 jours suivant la session le PV de résultat, les grilles d'évaluation et les dossiers présentés par les candidats.

Les grilles d'évaluation et le Procès-verbal sont téléchargeables sur le site internet www.ffe.com dans l'espace FFE Club SIF, rubrique Formation/documents.

Les résultats sont définitifs après contrôle et validation de la session d'examen par la FFE, qui enverra les diplômes aux candidats en cas de réussite.

4.5 Référentiel de certification

- EC de maîtriser les connaissances liées aux handicaps
 - EC d'identifier les différents types de handicaps et les caractéristiques qui s'y rattachent.
 - EC d'identifier les différentes structures médico-éducatives et les professionnels qui y interviennent
- EC d'élaborer, de conduire et d'évaluer une action équestre pertinente avec un public en situation de handicap mental – *mention Handi mental*
 - EC de préparer sa structure pour accueillir des personnes en situation de handicap mental.
 - EC d'élaborer un projet d'action pertinent en rapport avec les objectifs choisis.
 - EC de mettre en œuvre les adaptations techniques et pédagogiques nécessaires.
 - EC de conduire l'action équestre en coordonnant la place et le rôle des différents intervenants
 - EC d'évaluer l'action en impliquant les partenaires et d'y apporter des évolutions ou remédiations éventuelles.
- EC d'élaborer, de conduire et d'évaluer une action équestre pertinente avec un public en situation de handicap moteur ou sensoriel - *mention Handi moteur ou sensoriel*

- EC de préparer sa structure pour accueillir des personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel
- EC d'élaborer un projet d'action pertinent en rapport avec les objectifs choisis
- EC de mettre en œuvre les adaptations techniques et pédagogiques nécessaires.
- EC de conduire l'action équestre en coordonnant la place et le rôle des différents intervenants
- EC d'évaluer l'action en impliquant les partenaires et d'y apporter des évolutions ou remédiations éventuelles.

Art. 6 – Pièces à joindre au dossier d'inscription

La candidature au BF EEH doit être exprimée au moyen d'un dossier d'inscription.
Le candidat doit déposer un dossier d'inscription par mention.

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Photocopie d'un document d'identité en cours de validité,
- Photocopie de la licence FFE en cours de validité,
- Photocopie du diplôme d'enseignement reconnu pour passer cet examen (Cf. article 2) s'il ne figure pas sur la licence,
- Attestation unique de suivi de formation émise par le CRE organisateur,
- Attestation(s) de suivi du stage pratique dans un centre agréé dans la mention présentée validée(s) par le ou les tuteurs
- Le cas échéant, la ou les photocopies du ou des diplômes ou des formations suivies valant dispense de module de formation,
- Le dossier support de l'épreuve en trois exemplaires avec en annexe copie de la ou des attestations de suivi de stage pratique,
- Les frais d'inscription fixés par le CRE organisateur.

Pour la mention Handicap Moteur et sensoriel, l'attestation de suivi de stage pratique doit obligatoirement comporter une journée minimum d'encadrement de publics en situation de handicap moteur.

Art. 7 – Validation Fédérale des Acquis de l'Expérience – VFAE

Conditions pour pouvoir présenter un dossier de demande de VFAE :

- Etre diplômé depuis 3 ans minimum et avoir exercé une ou des activité(s) en rapport avec le diplôme demandé,
- Présenter un dossier en quatre exemplaires permettant au jury de valider les compétences acquises.

Ce dossier doit comporter :

- Une lettre de motivation,
- Un CV relatant le parcours de formation du candidat,
- Un CV relatant le parcours professionnels du candidat et permettant de vérifier les trois années d'expérience nécessaire à la recevabilité du dossier,
- La description **détaillée et approfondie** de deux projets d'action en lien avec la mention demandée. Ces projets doivent avoir été réalisés et conduits par le candidat.
Le candidat relate dans son dossier les étapes de la conception, de la mise œuvre et le bilan de l'action. A cet effet le dossier doit présenter :
 - le public, la structure et les partenaires impliqués.
 - Le ou les objectifs du projet.
 - Les moyens mis en œuvre : équipements, cavalerie, encadrement...
 - L'organisation de la pratique : durée fréquence déroulement...
 - La mise en œuvre pédagogique : la planification du cycle, description du déroulement mis en œuvre, le déroulement des séances...
 - Le bilan de l'action, les perspectives, remédiations et propositions qui en découlent
- Un chèque de 100 € à l'ordre de la FFE pour frais administratifs.

Pour être recevables, les expériences restituées et développées dans le dossier par le candidat doivent avoir été conduites par le candidat lui-même.

De plus, ces actions doivent s'être déroulées sur une période de plusieurs mois (une année scolaire par exemple) et présenter un minimum de 20 séances (des actions trop ponctuelles type découverte ne seront pas recevables).

Les actions choisies doivent nécessairement être la restitution de cycles de pratique se déroulant sur minimum une année scolaire et s'étant réellement déroulées.

Des actions se limitant à des actions ponctuelles sans planification et sans succession de séances dans la durée type stages ou cycles de découverte ne pourront être prises en compte.

Des attestations pourront venir étayer la demande du candidat.

Les dépositaires se verront informés de la recevabilité de leur dossier dans un délai maximum de deux mois après la réception puis d'une date de session d'étude de leur dossier. Il y aura au minimum une session pour les dossiers de VFAE par an.

Art. 8 – Dispenses reconnues pour les modules de formation

Les formations suivantes, lorsqu'elles ont été suivies (sur présentation d'une attestation officielle de l'organisme), permettent d'obtenir une dispense du module de formation BFEEH correspondant :

- **Pour le module Général :**
 - Module A CQH Handisport.
 - Niveau I Handi Cheval.
 - Diplôme fédéral activité pleine nature option « équitation », FFSA.
 - Attestation universitaire de rééducation par l'équitation (université de Bobigny).
 - Formation en thérapies avec le cheval, FENTAC.
 - Diplôme privé d'équithérapeute, Société Française d'Equithérapie.
 - Diplôme d'État dans le secteur de la santé
 - Licence STAPS Activités Physiques Adaptées.

- **Pour le module Handi mental :**
 - Niveau II Handi Cheval.
 - Attestation universitaire de rééducation par l'équitation (université de Bobigny).
 - Formation en thérapies avec le cheval, FENTAC.
 - Diplôme privé d'équithérapeute, Société Française d'Equithérapie.

- **Pour le module Handi moteur ou sensoriel :**
 - Module B CQH Handisport.
 - Niveau II Handi Cheval

Le stage de mise en situation pédagogique ne peut faire l'objet d'aucune dispense.

Art. 9 – Programme de la formation

8.1 : Module Général (socle commun aux deux mentions) : La connaissance du handicap – 2 jours

- Le handicap mental
- Le handicap moteur, physique et sensoriel :
- Connaissance du contexte social : les établissements et les intervenants.

8.2 : Module Handi mental : L'accueil du public en situation de handicap mental – 2 jours

- Moyens
- Mise en œuvre pédagogique
- Recherche de partenariats et financements

8.3 : Module Handi moteur ou sensoriel : L'accueil du public en situation de handicap physique, moteur, sensoriel – 2 jours

- Moyens
- Mise en œuvre pédagogique
- Accompagner un projet sportif et compétitif
- Rechercher des partenariats et financements.

Le CRE peut ajouter une ou des journées de formation aux quatre jours obligatoires par mention, dans le but notamment de préparer les candidats à l'examen final et de les accompagner sur la rédaction de leur dossier.

Art. 10 – Stage de mise en situation pédagogique

Procédures pour le choix du lieu de mise en situation pédagogique :

Le stagiaire doit effectuer un stage de mise en situation pédagogique de 14 h minimum au total dans un ou plusieurs lieux de stage agréés avec un tuteur identifié : le choix du lieu de stage **agréé par la FFE** tient à la mention préparée (moteur / sensoriel ou mental) et au type de stage qu'il souhaite effectuer (enseignement ou animation ou compétition).

Ce lieu de stage agréé peut être :

- Un centre équestre adhérent de la FFE et labellisé Equi Handi Club par FFE Qualité où exerce un enseignant ayant une réelle expérience et proposant un panel d'activités en rapport avec les publics de la mention choisie et pouvant proposer au stagiaire une durée minimale de 4 heures de situation d'encadrement par journée de stage.
- Une structure spécialisée ayant des installations équestres (intra ou extra muros) et un enseignant d'équitation diplômé (structures médico-sociales) pouvant proposer au stagiaire une durée minimale de 4 heures de situation d'encadrement par journée de stage.
- Une manifestation : un stage, une compétition ou une animation spécifique – ENE, comités régionaux et départementaux, FHS – pour laquelle le stagiaire doit être impliqué par le tuteur et non simple spectateur.

L'agrément est délivré pour trois ans sauf les manifestations pour lesquelles l'agrément est attribué pour une date unique.

Le stage est obligatoirement tutoré par un enseignant diplômé d'état disposant du BFEEH et nommément désigné dans l'agrément délivré.

Le stagiaire doit être un minimum de 8h en situation d'encadrement de public handicapé lors de ce stage d'une durée minimum de 14 heures.

Pour la mention Handicap Moteur et sensoriel, le stage pratique doit obligatoirement comporter une journée minimum d'encadrement de publics en situation de handicap Moteur.

La liste des lieux de stages possibles est consultable sur le site internet de la FFE / rubrique BF EEH / lieux de stage pratique : établissements adhérents (clubs), structures médico-sociales (type IME) ou manifestations agréées.

Le stagiaire doit prendre contact avec le tuteur du lieu de stage afin de déterminer les conditions de réalisation de son stage : date, horaires, objectifs et moyens, défraiement...

Le tuteur renseigne l'attestation de suivi de stage en mentionnant précisément les activités dans lesquelles le stagiaire a été impliqué lors du stage, le public concerné et ses observations.



Annexe 1 BFEH

ATTESTATION DE SUIVI DE STAGE DE MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

Mention Handi mental : public handicapé mental

Nom du stagiaire : **Prénom** :

Lieu de déroulement du stage :

Dates :

Description par le tuteur des activités dans lesquelles le stagiaire a été impliqué, les publics concernés et la durée d'encadrement :

Observations du tuteur :

Numéro d'agrément du centre :

Nom du tuteur :

Signature du tuteur et date :



Annexe 2 BFEH

ATTESTATION DE SUIVI DE STAGE DE MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

Mention Handi moteur ou sensoriel : public handicapé moteur ou sensoriel

Nom du stagiaire : **Prénom :**

Lieu de déroulement du stage :

Dates :

Description par le tuteur des activités dans lesquelles le stagiaire a été impliqué, les publics concernés et la durée d'encadrement :

Publics en situation de handicap moteur / Public en situation de handicap sensoriel

(NB : le stage doit comporter une journée minimum d'encadrement de publics en situation de handicap moteur)

Observations du tuteur :

Numéro d'agrément du centre :

Nom du tuteur :

Signature du tuteur et date :



Annexe 3

GRILLE DE CERTIFICATION Épreuve de l'examen final : présentation et soutenance du dossier

- Mention Handi moteur ou sensoriel** : public handicapé moteur ou sensoriel
 Mention Handi mental : public handicapé mental

Nom du stagiaire : **Prénom** :

Lieu et dates de la certification :

| CRITERES | + | - |
|---|------------------------------|-------------------------------|
| DOSSIER : | | |
| Choisit une action pertinente au regard de la certification | | |
| Présente clairement le public visé | | |
| Présente clairement les partenaires | | |
| Présente des objectifs clairs et définis | | |
| Décrit clairement la mise en œuvre de l'action, les moyens utilisés et les adaptations effectuées | | |
| Évalue son action | | |
| SOUTENANCE : | | |
| Utilise un langage professionnel | | |
| Montre son intérêt et son ouverture pour l'activité | | |
| Répond pertinemment aux interrogations de l'évaluateur | | |
| Réinvestit les connaissances et compétences acquises par la formation | | |
| Propose des remédiations | | |
| | | |
| Résultat final | A : <input type="checkbox"/> | NA : <input type="checkbox"/> |

Commentaires (obligatoires si non acquis) :

Signatures des membres du jury :